

En application de
l'article L.2121-25 du
C.G.C.T. un extrait de
la présente décision a
été affiché à la porte
de la mairie le : 23
juillet 2020

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

L'an deux-mil-vingt, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 6 juillet 2020.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.

Etaient excusés : Mme PEPION Karinne.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.

DEL-2020-43 – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Fonds de Terroir (Cie Patrick Cosnet) : Atelier théâtre de La Pépinière	30€ (10€/enfant)
Fonds de Terroir (Cie Patrick Cosnet) : Festival spectacle vivant	25€
TOTAL	55 €

DEL-2020-44 – Le droit à la formation des élus

Madame le Maire expose les droits à formation des élus municipaux et le remboursement de leurs frais.

- Le droit à la formation instauré par la loi de 1982

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (congé renouvelable en cas de réélection). Il s'agit d'un minimum garanti.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de leur formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Lors du vote du budget principal 2020, la somme de 500€ a été allouée au compte 6535.

Les frais de formation comprennent :

- ✓ Les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration)
- ✓ Les frais d'enseignement
- ✓ La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (soumise à CSG et CRDS) 18 jours à 7 h x 1,5 SMIC sur justification de la perte de salaire. Ouverte aux professions artisanales, commerciales ou libérales.

Les orientations :

⇒ Statut juridique de l'élu local, compétences de la commune, stratégie de communication du territoire, finances et gestion de la commune...

- **Le droit individuel à la formation prévu par la loi de 2015 (DIF)**

Depuis le 1er juillet 2017, le dispositif est opérationnel. Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaire de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais) : www.dif-elus.fr (rubrique « vos droits à la formation »).

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation pour les élus locaux. Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1er janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les élus en situation de cumul de mandats ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Modalités de mise en œuvre du DIF :

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible.

Délai d'instruction de la CDC : 2 mois.

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour.

Le conseiller municipal qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état des frais aux fins de remboursement (remboursement à postériori).

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions suivantes : 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas (pas de compensation de la perte éventuelle de salaire, mais possibilité d'utiliser le congé formation de 18 jours par mandat).

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

VALIDE l'inscription au budget de la commune la somme de 500^e afférentes à la dépense, compte 6535.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les organismes prestataires.

DEL-2020-45 – Renouvellement des conventions de mise à disposition pour les services communs avec Ombrée d'Anjou

Madame le Maire expose que suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement des conventions de mise à disposition pour les services communs avec Ombrée d'Anjou.

Les services concernés sont :

- la voirie (étude, programmation et suivi des travaux),
- le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- la MSAP (Maison de Service Au Public ou Maison France Services)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de renouveler les conventions de mise à disposition des services Voirie, RAM, MSAP avec Ombrée d'Anjou.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions.

DEL-2020-46 – Bail de Chasse à Renégault

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accorder le droit de chasse des parcelles communales cadastrées ZB 109, ZB 112 et ZB 113 « Renégault » à Monsieur Bernard GAULTIER à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de chasse correspondant.

DEL-2020-47 – Délégués CNAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Emmanuelle GALISSON comme déléguée des élus.

DESIGNE Anne BEZIERS LA FOSSE - DAVID comme déléguée des agents.

DEL-2020-48 – Nouvelle proposition de prix pour l'achat de la Licence IV

Madame le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de proposer le rachat de la licence IV de Micheline et Jean-Louis SALMON au prix de 3 200€.

Micheline et Jean-Louis SALMON trouvant cette proposition trop basse, demandent à la commune de faire une nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de proposer le rachat de la licence IV au prix de 5 000€.

CHARGE Madame le Maire d'en informer Micheline et Jean-Louis SALMON.

DEL-2020-49 – Tarifs garderie périscolaire 2020-2021

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant :

- 1€ la ½ heure
- 0,50€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de maintenir le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

DEL-2020-50 – Tarifs cantine 2020-2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants :

- 3,60€ pour les repas enfants
- 4,55€ pour les repas adultes
- 5.50€ pour les repas portage à domicile

Elle précise que l'entreprise Restoria, fournisseur des repas, a annoncé un taux de hausse de leur prix de 1,571% à la rentrée. De plus, elle indique que les coûts liés à l'encadrement des enfants pendant la pause du midi ont augmenté l'année dernière suite au recrutement d'une seconde personne. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,70€ pour les repas enfants
- 4,65€ pour les repas adultes
- 5.60€ pour les repas portage à domicile

DEL-2020-51 – Participation repas des aînés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2020 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 20 € euros
- pour les membres de la commission d'action social : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour une personne accompagnant une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 20 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

DEL-2020-52 – Distributeur de baguettes – Convention avec le boulanger :

Madame le Maire informe qu'un boulanger a accepté d'alimenter le distributeur de baguettes acheté par la commune.

Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion du distributeur, une convention est proposée par la commune au boulanger. Les différents points de la convention sont présentés aux conseillers.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le boulanger.

DEL-2020-53 – Distributeur de baguettes – Convention avec la paroisse :

Madame le Maire informe que le distributeur de baguettes acheté par la commune sera raccordé au compteur de l'église pour son alimentation électrique. Ce compteur était le seul disponible à proximité. Il appartient à la paroisse Notre Dame du Haut Anjou.

Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement du distributeur de baguettes, une convention est proposée par la commune à la paroisse. Les différents points de la convention sont présentés aux conseillers.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la paroisse Notre Dame du Haut Anjou.

DEL-2020-54 – Vente de deux logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le Directeur Départementale des Territoires demande au conseil municipal de confirmer l'avis de la commune qui avait autorisé la vente par Maine et Loire Habitat de 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou (DEL 2020-09 du 12 février 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME l'avis favorable pour la vente des 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 22 juillet 2020,

Le Maire, Emmanuelle GALISSON